

Dossier

Les mesures sociofiscales de 2023 : la non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022 diminue le revenu disponible des ménages modestes

Fiche presse • France, portrait social, édition 2024



Les mesures sociales et fiscales de 2023, une fois pleinement montées en charge, diminuent de 0,2 % en moyenne le niveau de vie des personnes résidant en France métropolitaine, par rapport à une situation où les nouvelles mesures de l'année n'auraient pas été mises en œuvre et où les mesures exceptionnelles de l'année précédente auraient été reconduites. La perte moyenne s'élève à 50 euros par an et par personne.

Pour les 10 % les plus modestes, les mesures de 2023, incluant la non reconduction des mesures exceptionnelles de 2022, induisent une perte moyenne de 290 euros annuels de niveau de vie, soit -2,7 %, pour l'essentiel du fait de la non-reconduction de la plupart des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat prises en 2022.

À l'autre extrémité de l'échelle, les mesures prises en 2023 soutiennent le niveau de vie des 10 % les plus aisés de 280 euros annuels en moyenne (+0,4 %), principalement du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

Voir p.43

Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité, indemnités d'activité partielle) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres, perçus au cours de l'année, dont sont déduits les cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et l'impôt sur la fortune immobilière, et ajoutés les prestations familiales, les minima sociaux, la prime d'activité, les aides personnelles au logement, les bourses du secondaire et certaines aides ciblées sur des dépenses spécifiques (chèque énergie).

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, **les déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux (les **dixièmes**). Ainsi, le 1^{er} décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 10 % des niveaux de vie ; le 9^e décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des niveaux de vie.

Dans ce dossier, les mesures pérennes sont analysées comme si elles étaient pleinement montées en charge et les mesures exceptionnelles, en évaluant leur effet observable sur l'année de mise en œuvre.

Mesures exceptionnelles

- ▶ Majoration de 35 % pour les familles monoparentales de la prime de Noël attribuée à certains bénéficiaires de minima sociaux
 - ▶ Non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022
 - indemnité inflation
 - bonus du chèque énergie
 - prime exceptionnelle de rentrée
- revalorisation anticipée de 4 % de certaines prestations, bourses et minima sociaux

Réformes pérennes

- ▶ Dernière étape d'exonération de la taxe d'habitation sur la résidence principale (3^e phase pour les 20 % les plus aisés)
- ▶ Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Les mesures sociofiscales de 2023, dont la non-reconduction des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat de 2022, diminuent en moyenne le niveau de vie des ménages

Les mesures de 2023, dont la non-reconduction des mesures exceptionnelles de soutien au pouvoir d'achat de 2022, diminuent de 0,2 % en moyenne le niveau de vie des personnes résidant en France métropolitaine par rapport à une situation où elles n'auraient pas été mises en œuvre. Cela représente une perte de 50 euros de moins par personne sur l'année.

L'effet de ces mesures varie selon la position des individus sur l'échelle des niveaux de vie. Il est négatif jusqu'au 7e dixième de niveau de vie. **La perte moyenne de niveau de vie est la plus élevée pour le 1er dixième de niveau de vie** : 290 euros en moyenne par an et par personne, soit une baisse du niveau de vie moyen de 2,7 %. **Pour les 30 % les plus aisés, les mesures ont un effet positif sur le niveau de vie**, de 60 euros en moyenne pour le 8e dixième à 280 euros pour le dernier dixième, soit une hausse de +0,4 % du niveau de vie moyen.

Les mesures sociofiscales de 2023 contribuent à accroître les inégalités. Par rapport à une situation où les nouvelles mesures n'auraient pas été mises en œuvre et dans laquelle les mesures exceptionnelles de 2022 auraient été maintenues, **le rapport interdécile D9/D1 (mesurant l'écart entre le niveau de vie plancher des 10 % des personnes les plus aisées et le niveau de vie plafond des 10% des ménages les plus modestes) est plus élevé de 0,1 point**. Les nouvelles mesures sociofiscales et la fin des mesures exceptionnelles de 2022 induisent **une hausse du taux de pauvreté monétaire de 0,6 point**, quasi exclusivement du fait de l'absence de reconduction des mesures exceptionnelles mises en place en 2022. À l'inverse, en 2022, ces mesures avaient un effet à la baisse de 0,8 point sur le taux de pauvreté.

Voir p.44

La non-reconduction des aides exceptionnelles de 2022 pèse sur le revenu disponible des ménages en 2023

Les mesures sociofiscales de 2023 diminuent le revenu disponible des ménages résidant en France métropolitaine de 2,2 milliards d'euros. Par rapport à une situation sans nouvelle mesure et où les mesures exceptionnelles de 2022 auraient été maintenues, **le revenu disponible diminue pour environ 19 millions de ménages, soit les deux tiers de l'ensemble des ménages, alors qu'il augmente pour 5,7 millions de ménages**, principalement pour ceux qui bénéficient de la suppression de la taxe d'habitation.

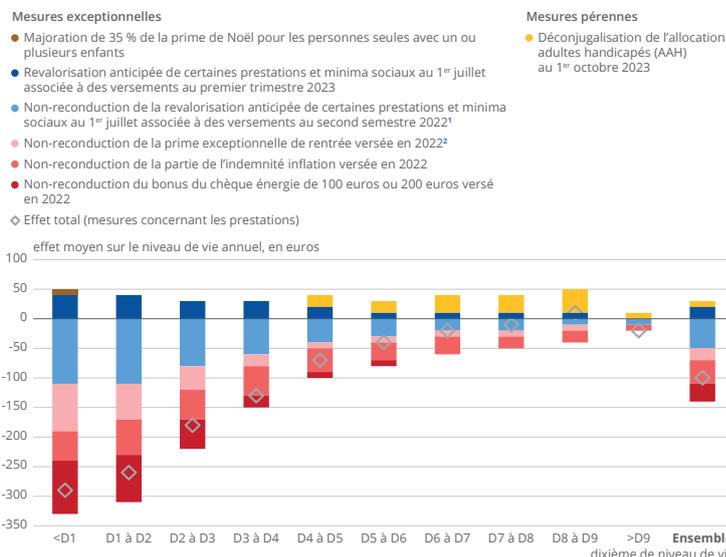
La baisse de 4,8 milliards d'euros des prestations sociales résulte majoritairement de la non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022 (revalorisations anticipées, indemnité inflation, prime de rentrée et bonus du chèque énergie). Concernant les prélèvements directs, la fin du dégrèvement de la taxe d'habitation augmente le revenu disponible des ménages de 2,6 milliards d'euros.

Voir figure 3 p. 46

Les 30 % les plus modestes sont les plus affectés par la non-reconduction de la prime exceptionnelle de rentrée et de la revalorisation anticipée de 2022 des minima sociaux et des prestations familiales

La revalorisation anticipée de la plupart des minima sociaux et des prestations familiales mise en place en 2022 s'achève au 1er avril 2023 : l'effet de cette mesure se poursuit donc pendant le premier trimestre 2023. À l'inverse, la non-reconduction en 2023 de cette revalorisation anticipée et de la prime exceptionnelle de rentrée entraîne une diminution du revenu disponible. Au total ces mesures diminuent le revenu disponible des ménages de 2,4 milliards d'euros. Elles entraînent **une perte de niveau de vie de 150 euros en moyenne pour les personnes situées en deçà du premier décile, soit un niveau de vie abaissé de 1,3 %**, principalement du fait de la fin des mesures exceptionnelles de 2022. Cette perte annuelle décroît ensuite progressivement pour les dixièmes suivants dans la distribution des niveaux de vie.

Effet moyen des principales mesures de 2023 concernant les prestations sur le niveau de vie annuel, par dixième de niveau de vie (effet consolidé), en euros



La non-reconduction de l'indemnité inflation et du versement exceptionnel de chèques énergie affecte principalement les 20 % les plus modestes

L'effet moyen de la **non-reconduction des mesures exceptionnelles liées au dispositif du chèque énergie** sur le revenu disponible est de -150 euros par an en 2023 pour les 8,3 millions de ménages concernés. Dans l'ensemble de la population (personnes concernées ou non), **il est plus fort parmi les personnes des deux premiers dixièmes de niveau de vie : -90 euros de niveau de vie en moyenne**, tandis qu'il s'annule au-delà du 6e décile.

Voir p. 49

L'effet moyen de la **non-reconduction de l'indemnité inflation** sur le revenu disponible est de -1,8 milliard d'euros au total, et de -130 euros en moyenne pour les ménages concernés (13,6 millions de ménages de l'ensemble de la distribution). **La perte moyenne de niveau de vie est d'un montant identique parmi les 40 % des personnes les plus modestes, de 50 euros en moyenne (représentant une perte de 0,5 % à 0,2 % de leur niveau de vie)**, puis décroît progressivement jusqu'à 10 euros pour les 10 % les plus aisées.

La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés augmente le niveau de vie des 60 % les plus aisés

L'individualisation des ressources prise en compte dans le calcul de l'allocation aux adultes handicapés conduit à une hausse du revenu disponible annuel moyen de 2 840 euros pour les ménages concernés. **Les personnes qui gagnent à la déconjugalisation de l'AAH sont principalement situées entre le 4e et le 9e décile de**

niveau de vie : à cette position dans l'échelle des niveaux de vie, la réforme augmente en moyenne de 30 euros le niveau de vie de l'ensemble des personnes (soit +0,1 % pour chaque dixième), les bénéficiaires de l'AAH étant relativement peu nombreux dans la population.

Voir p. 49

La dernière phase d'exonération de la taxe d'habitation concerne les plus aisés

La dernière phase du dégrèvement de la taxe d'habitation représente une hausse moyenne annuelle de 460 euros du revenu disponible pour 5,6 millions de ménages. **Elle bénéficie essentiellement aux 30 % des personnes**

les plus aisées, en particulier à celles appartenant aux deux dixièmes supérieurs de niveau de vie, pour lesquelles l'effet annuel est respectivement de +170 euros (+0,4 %) et +300 euros (+0,4 %) en moyenne.

Voir p. 50

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2018 et 2023

Les lois de finances adoptées pour 2018 et 2020 instaurent la **suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales**.

Les mesures cumulées d'abattement de la taxe d'habitation sur les résidences principales des ménages vivant dans des logements ordinaires en France métropolitaine, représentent une hausse de 17,4 milliards d'euros constants du revenu disponible des ménages. 25 millions de ménages en sont bénéficiaires entre 2018 et 2023, avec un effet en euros nettement croissant par dixième de niveau de vie.

En euros constants de 2023, **la suppression de la taxe d'habitation entraîne une hausse moyenne du niveau de vie sur la période allant de 2018 à 2023, qui s'échelonne de 80 euros pour les 10 % de ménages les moins aisés (+0,7 %) à 370 euros pour les ménages du 5^e dixième de niveau de vie (+1,6 %) et atteint 870 euros pour les 10 % des ménages les plus aisés (+1,4 %)**. Les abattements mis en œuvre entre 2018 et 2020 ont concerné principalement les personnes dont le niveau de vie se situe en deçà du huitième décile, tandis que les effets des abattements de 2021 à 2023 concernent plutôt les deux derniers dixièmes.

Les 30 % des personnes les plus aisées bénéficient des mesures de 2023

Au total, les mesures sociofiscales de 2023, y compris la non-reconduction des mesures exceptionnelles de l'année précédente, diminuent le niveau de vie des personnes de 50 euros en moyenne (-0,2 %). Le niveau de vie des 30 % des personnes les plus aisées augmente de 170 euros en moyenne, porté par les prélèvements directs et les prestations pérennes. En particulier, celui du dernier dixième augmente de 280 euros (+0,4 %), en

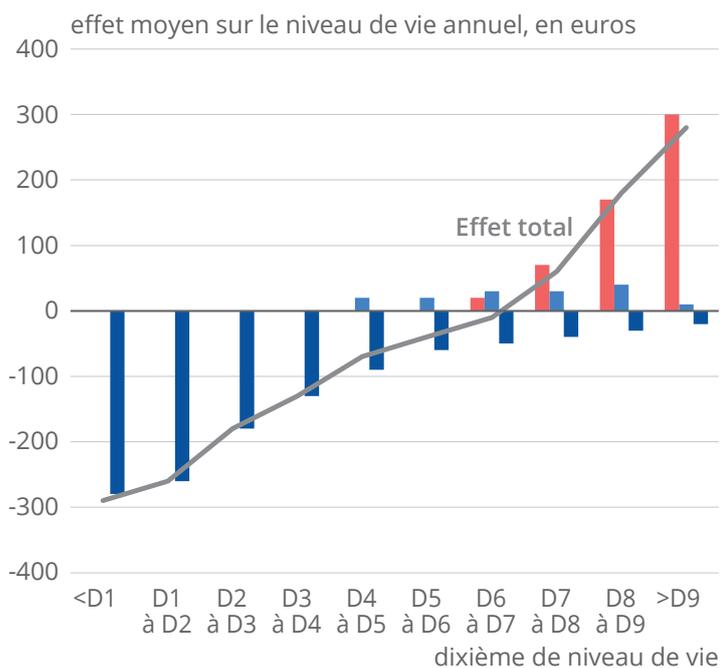
raison principalement de la suppression totale de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Pour les sept premiers dixièmes, ces mesures se traduisent par une diminution du niveau de vie annuel de 140 euros en moyenne, avec une baisse particulièrement marquée pour les 30 % les plus modestes (240 euros en moyenne, du fait de la non-reconduction des mesures exceptionnelles).

Voir p. 52

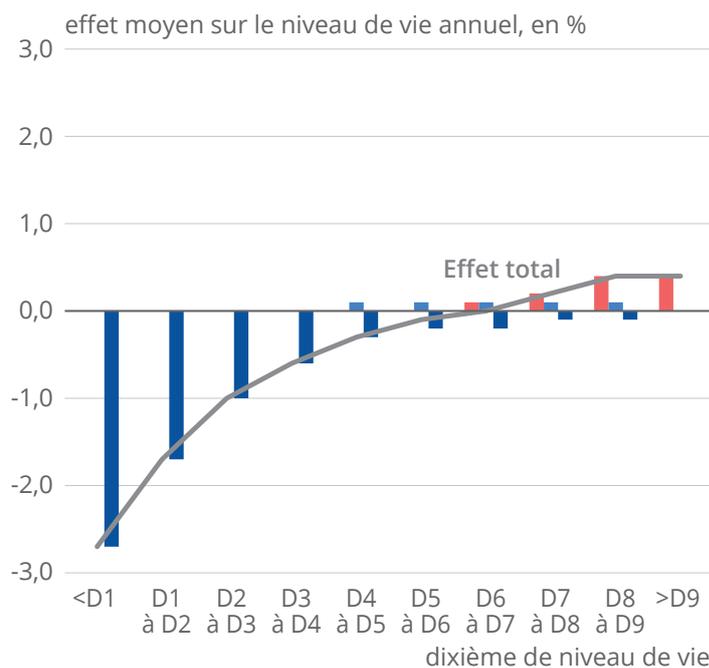
Effet moyen des mesures de 2023 concernant les prélèvements directs et les prestations sur le niveau de vie annuel, par dixième de niveau de vie (effet consolidé), en euros et en %

● Prélèvements directs ● Prestations pérennes ● Prestations exceptionnelles

a. En euros



b. En %



Mesures de 2023 :

Mesures exceptionnelles

- Majoration de 35 % pour les familles - monoparentales de la prime de Noël attribuée à certains bénéficiaires de minima sociaux
- Non-reconduction des mesures exceptionnelles de 2022
 - indemnité inflation
 - bonus du chèque énergie
 - prime exceptionnelle de rentrée
 - revalorisation anticipée de 4 % de certaines prestations, bourses et minima sociaux

Réformes pérennes

- Dernière étape d'exonération de la taxe d'habitation sur la résidence principale (3e phase pour les 20 % les plus aisés)
- Déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Dossier

En 2023, la hausse du niveau de vie couvre la moitié du surcoût lié à l'inflation pour les 20 % les plus modestes et plus de la totalité pour les 20 % les plus aisés

Fiche presse • France, portrait social, édition 2024



Entre 2022 et 2023, les prix des biens et des services ont de nouveau fortement augmenté. À consommation inchangée, cette hausse représente, en moyenne, environ 1 230 euros annuels de dépenses supplémentaires par personne. Rapporté au niveau de vie, ce surcoût pèse davantage chez les personnes les plus modestes que chez les plus aisées. L'ampleur du choc est deux fois plus grande pour les 20 % les plus modestes que pour les 20 % les plus aisés.

En face de ces dépenses supplémentaires, les évolutions du système sociofiscal n'apportent qu'une très faible compensation, équivalente à environ 5 % des pertes en moyenne, les aides ponctuelles de soutien au pouvoir d'achat versées en 2022 n'ayant pas été reconduites. Les revenus primaires, notamment les revenus d'activité et les revenus financiers, augmentent de manière significative, en particulier pour les 20 % des personnes les plus aisées, et représentent 120 % de leurs dépenses supplémentaires. Pour les 20 % les moins aisés, l'augmentation des revenus primaires ne compense que la moitié des pertes engendrées par l'inflation.

Au total, la hausse du niveau de vie couvre en moyenne la totalité des dépenses additionnelles liées à la forte inflation. Ce constat n'est pas valable pour toutes les catégories de ménages : pour les 20 % les plus modestes, la hausse du niveau de vie couvre seulement la moitié du choc inflationniste en 2023 (contre 80 % environ en 2022). Cette proportion est également plus faible pour les familles monoparentales, autour de 65 % en moyenne, et pour les moins de 30 ans (environ 70 %).

Voir p.57

En 2023, en France métropolitaine, l'indice des prix à la consommation a de nouveau fortement augmenté (+4,9 % en moyenne annuelle). Ce dossier explore la façon dont l'inflation a affecté les ménages le long de l'échelle des niveaux de vie, et les mécanismes qui ont pu, ou non, compenser la hausse des dépenses qu'elle a induites.

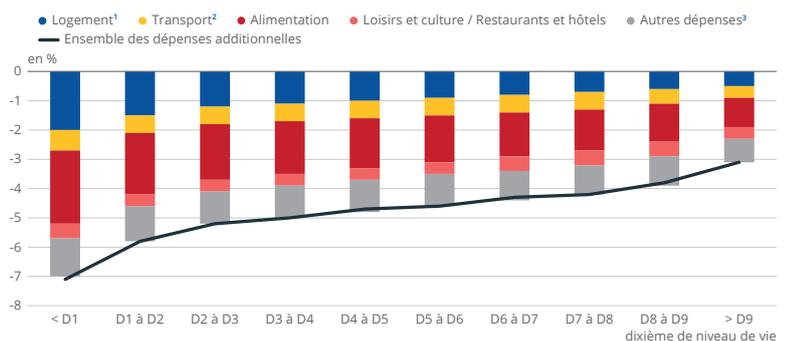
Entre 2022 et 2023, la hausse des prix affecte davantage les plus modestes

En faisant l'hypothèse qu'en 2023 les ménages n'ont pas modifié leur consommation en réaction à la hausse des prix, l'inflation représente en moyenne une perte de 1 230 euros annuels par personne.

Pour les 10 % des plus modestes, la perte induite par la hausse des prix en 2023 atteint 730 euros en moyenne sur l'année contre 2 170 euros pour les 10 % les plus aisés. **Rapportées au niveau de vie, ces pertes pèsent davantage chez les plus modestes.**

Les pertes représentent -7,1 % du niveau de vie pour le premier dixième de niveau de vie, -5,8 % pour le deuxième, contre -3,8 % pour le neuvième dixième et -3,1 % pour le dernier.

Effet moyen de l'inflation en 2023 par dixième de niveau de vie, en %



Dans l'ensemble, **66 % de la hausse des dépenses provient de l'alimentation, du logement et du transport**. Sur l'échelle des niveaux de vie, pour chacun de ces trois postes de consommation, l'inflation a pesé de manière plus forte sur les personnes les plus modestes : pour les 10 % les moins aisés, la hausse des dépenses d'alimentation représente 2,5 % rapportée à leur niveau de vie, 2,0 % pour le logement et 0,7 % pour le transport, contre respectivement 1,0 %, 0,5 % et 0,4 % pour les 10 % les plus aisés.

En 2023, pour les familles monoparentales et les personnes seules, les dépenses supplémentaires

pèsent davantage sur le niveau de vie que pour les autres types de ménages : -5,2 % et -4,7 %, contre -4,1 % pour les couples. La différence provient essentiellement des dépenses de logement (loyers, charges, chauffage, électricité...), plus élevées pour les familles monoparentales et les personnes seules : 330 euros en moyenne, soit autour de -1,4 % de leur niveau de vie, contre 200 euros en moyenne pour les couples, soit -0,6 %. L'inflation pèse par ailleurs plus fortement sur les ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans : -5,4 % de leur niveau de vie.

Voir p. 59 et encadré p. 59

En 2023, le système sociofiscal n'amortit que très faiblement le surcoût des dépenses lié à l'inflation

En 2023, ont été mises en œuvre la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés, la dernière étape de l'exonération de la taxe d'habitation sur les résidences principales (pour les 20 % les plus aisés) et la prime de Noël attribuée à certains bénéficiaires de minima sociaux a été majorée de 35 % pour les familles monoparentales. Enfin, la revalorisation usuelle des prestations familiales et des minima sociaux, cumulée aux effets au premier trimestre 2023 des revalorisations anticipées appliquées en 2022, augmente les montants versés en 2023 aux ménages bénéficiaires, par rapport à ceux versés en 2022. **En 2023, ces transferts sociofiscaux supplémentaires rapportent en moyenne 310 euros annuels par personne aux 10 % les plus aisés, soit 0,4 % de leur niveau de vie, du fait de la fin de la taxe d'habitation, et 170 euros aux 10 % les plus modestes, soit 1,7 %, majoritairement du fait des revalorisations des prestations.**

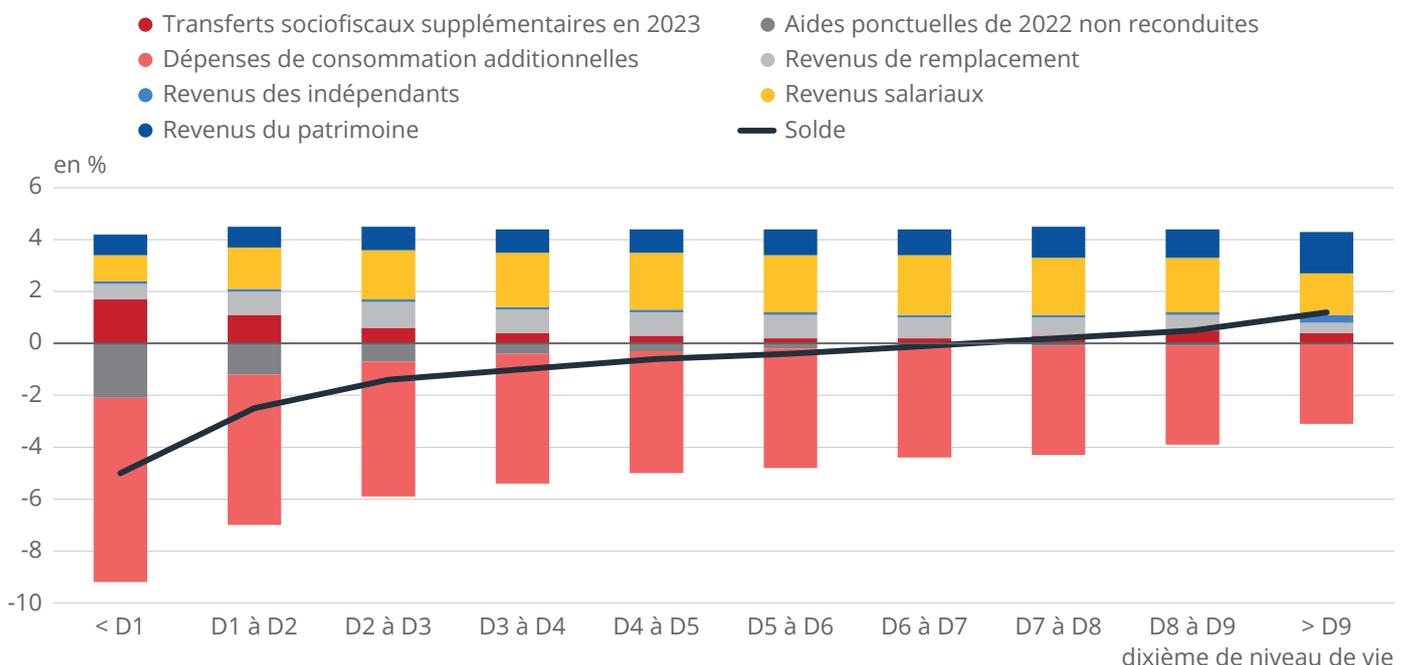
En revanche, les aides ponctuelles mises en œuvre en 2022 n'ont pas été reconduites en 2023 : la prime exceptionnelle de rentrée, l'indemnité inflation versée en 2022, le bonus de 200 euros et le versement exceptionnel de 100 euros associés au chèque énergie.

La non-reconduction de ces aides **affecte principalement les personnes appartenant aux 40 % les plus modestes (-160 euros en moyenne)**. En particulier, les niveaux de vie moyens des personnes appartenant aux deux premiers dixièmes diminuent respectivement de 220 euros et de 190 euros (soit -2,1 % et -1,2 % de leur niveau de vie).

Au total, pour l'ensemble de la population, l'évolution des prélèvements et des prestations couvre en moyenne une très faible part des dépenses supplémentaires liées à l'inflation (5 %). Toutefois, pour les 20 % des personnes les plus aisées, les évolutions des transferts sociofiscaux représentent près de 15 % des dépenses additionnelles, principalement en raison de la dernière étape d'exonération de la taxe d'habitation. En revanche, **pour les 20 % des personnes les plus modestes, les évolutions des prestations versées, principalement la fin des mesures ponctuelles de soutien au pouvoir d'achat, engendrent en 2023 une perte de niveau de vie de 30 euros, qui vient s'ajouter au poids déjà élevé des dépenses additionnelles de consommation.**

Voir p. 61

Effet moyen de l'inflation, de l'évolution des transferts sociofiscaux et de l'évolution des revenus primaires en 2023, par dixième de niveau de vie, en %



La hausse des revenus primaires, notamment salariaux et du patrimoine, ne couvre que 50 % du choc inflationniste pour les 20 % les plus modestes, contre plus de la totalité pour les 20 % les plus aisés

L'augmentation des revenus salariaux (y compris les heures supplémentaires et la prime de partage de la valeur) relève en moyenne de 580 euros, soit de 2,1 %, le niveau de vie en 2023. Ce gain en euros est faible pour les 20 % les plus modestes (180 euros en moyenne, soit 1,5 % du niveau de vie). Il augmente en fonction du niveau de vie (450 euros pour le 4^e dixième de niveau de vie, 710 euros pour le 7^e et 1 170 euros pour le plus haut dixième, soit respectivement 2,1 %, 2,3 % et 1,6 %).

L'évolution des revenus de remplacement (revalorisations des pensions de retraite et des allocations chômage) rehausse le niveau de vie moyen de 210 euros (+0,7 %). Les effets sont significativement plus faibles pour les deux premiers dixièmes (100 euros en moyenne, contre 290 euros en moyenne pour les deux derniers dixièmes) du fait notamment de la plus faible part de retraités parmi les plus modestes.

Voir p. 63

L'évolution des revenus du patrimoine a représenté un montant de l'ordre de 350 euros par personne en moyenne. Les gains sont croissants avec le niveau de vie. Les 10 % les plus aisés bénéficient de revenus additionnels très élevés (1 200 euros en moyenne, soit 1,6 % du niveau de vie), contre 250 euros en moyenne dans le reste de la population (soit entre 0,8 et 1,2 %). Pour le dixième de la population la plus aisée, la hausse des revenus du patrimoine, couplée à celle des revenus salariaux, couvre la totalité du choc inflationniste.

L'évolution de l'ensemble des revenus primaires, surtout tirée par les revenus salariaux et du patrimoine, a ainsi permis de compenser 95 % des dépenses supplémentaires liées à l'inflation, avec une gradation nette selon les niveaux de vie : 50 % pour les 20 % les plus modestes, entre 75 % et 100 % pour les personnes des cinq dixièmes suivants et 120 % pour les 20 % les plus aisés.

Au total, l'inflation est plus que couverte par la hausse du niveau de vie pour les 20 % les plus aisés quand elle ne l'est qu'à moitié pour les 20 % les plus modestes

En moyenne, la hausse des dépenses liées à l'inflation est couverte en totalité par la hausse du niveau de vie en 2023. La non-reconduction des aides ponctuelles de 2022, non compensée par les versements sociofiscaux supplémentaires en 2023, a accentué l'effet de l'inflation pour les 40 % les plus modestes. A contrario, pour les 40 % les plus aisés, la hausse des revenus salariaux et des revenus du patrimoine a fortement contribué à l'amortissement de leurs dépenses additionnelles. La situation est ainsi assez différente de 2022, quand la hausse du niveau de vie couvrait entre 80 % et 85 % pour les huit premiers dixièmes, y compris les 40 % les plus modestes.

Part des dépenses additionnelles couvertes par la hausse du niveau de vie, par dixième de niveau de vie



Pour les couples avec ou sans enfant, le surcoût des dépenses de consommation en 2023 est plus que couvert (autour de 110 %) par une amélioration du niveau de vie, portée pour l'essentiel par la hausse des revenus primaires. Pour les personnes seules, plus de 90 % des dépenses additionnelles sont amorties. En revanche, seulement 65 % des dépenses supplémentaires ont été couvertes pour les familles monoparentales.

Voir p. 64

L'augmentation de la taxe foncière en 2023 pèse davantage sur les plus aisés

En moyenne, la hausse de la taxe foncière en 2023 représente 50 euros de prélèvements supplémentaires sur le niveau de vie pour l'ensemble de la population, et 130 euros pour les ménages propriétaires d'au moins un logement, qu'il s'agisse ou non de leur résidence principale, et concernés par une hausse de taxe foncière. Pour les 20 % de personnes les moins aisées, propriétaires ou non, cette hausse est de 10 euros, et atteint 80 euros pour le 9^e dixième et 150 euros pour les 10 % les plus aisés. L'augmentation de la taxe foncière diminue peu le niveau de vie : -0,1 % pour les 10 % les plus modestes,

-0,2 % pour les plus aisés et -0,2 % en moyenne. Au total, l'évolution du niveau de vie, une fois prise en compte l'évolution de la taxe foncière, compense environ 50 % des dépenses additionnelles dues à l'inflation pour les 20 % des personnes les plus modestes, et les 20 % des personnes les plus aisées demeurent les mieux préservées, avec une part couverte restant supérieure à 125 %. Pour les locataires de leur logement principal, cette compensation est de 80 % en moyenne contre 105 % pour les propriétaires.

Voir p. 58

Définitions

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus bruts d'activité (salaires bruts, revenus d'activité des indépendants), de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières maladie et maternité, indemnités d'activité partielle) et du patrimoine (intérêts, dividendes, loyers) de chacun de ses membres, perçus au cours de l'année, dont sont déduits les cotisations et contributions sociales assises sur ces revenus, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et l'impôt sur la fortune immobilière, et ajoutés les prestations familiales, les minima sociaux, la prime d'activité, les aides personnelles au logement, les bourses du secondaire et certaines aides ciblées sur des dépenses spécifiques (chèque énergie). Un revenu disponible dit corrigé est exceptionnellement défini en retranchant au revenu disponible les dépenses de consommation.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Si on ordonne une distribution de niveaux de vie, **les déciles** sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties d'effectifs égaux (les **dixièmes**). Ainsi, le 1^{er} décile (noté D1) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 10 % des niveaux de vie ; le 9^e décile (noté D9) est le niveau de vie au-dessous duquel se situent 90 % des niveaux de vie.

Fiche presse • France, portrait social, édition 2024



En 2019-2020, un quart des immigrés comme de leurs descendants déclarent avoir connu des traitements inégaux ou des discriminations au cours des cinq dernières années. Les immigrés nés hors d'Europe sont plus nombreux à en rapporter (26 %) que ceux nés en Europe (19 %). L'écart s'accroît à la génération suivante : les descendants d'immigrés nés en Europe déclarent moins de discriminations que la première génération (- 6 points), alors que les descendants d'immigrés nés hors d'Europe en signalent nettement plus (+8 points).

L'exposition aux discriminations diffère dès l'enfance : 19 % des descendants d'immigrés non européens rapportent des traitements discriminatoires à l'école, contre 8 % des descendants d'immigrés européens.

Enfin, parmi les descendants d'immigrés non européens, 29 % estiment qu'on ne les « voit pas comme des Français », contre 8 % des descendants d'immigrés européens ; on leur demande également beaucoup plus souvent « d'où ils viennent ». Ce renvoi plus fréquent à leurs origines contribuerait à expliquer pourquoi leur vécu discriminatoire est plus fort.

Voir p.9

Le sentiment de discrimination augmente d'une génération à l'autre pour les personnes d'origine non européenne

Globalement, les descendants d'immigrés ont un niveau d'études, un niveau de vie et des conditions de logement plus favorables que les immigrés.

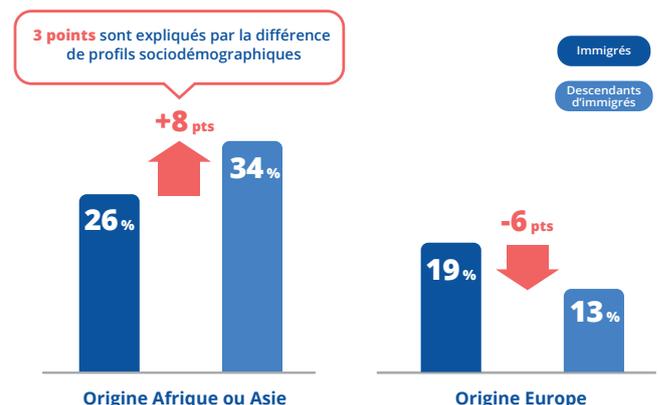
L'amélioration de la situation sociale entre immigrés et descendants d'immigrés est moins marquée pour les personnes d'origine non européenne. D'après les modèles classiques d'assimilation intergénérationnelle, l'amélioration relative des conditions socioéconomiques des descendants d'immigrés, le fait qu'ils soient nés et aient grandi en France, ainsi que leur citoyenneté française devraient les protéger des situations de discrimination.

Or, parmi les personnes âgées de 18 à 59 ans, **les descendants d'immigrés déclarent autant que les immigrés (25 % contre 24 %) avoir connu « souvent » ou « parfois » des traitements inégaux ou des discriminations au cours des cinq dernières années.** Tandis que les descendants d'immigrés d'origine européenne sont moins nombreux à rapporter des expériences de discrimination (13 %) que les immigrés des mêmes origines (19 %), les descendants d'immigrés d'origine asiatique et africaine déclarent plus souvent avoir connu des discriminations que la première génération (34 % contre 26 %). Cela témoigne d'un « **paradoxe**

de l'intégration » pour les descendants d'immigrés non européens : alors qu'ils sont nés en France et y ont majoritairement effectué leur scolarité, ils déclarent plus souvent avoir subi des discriminations que les immigrés de même origine.

Voir p.9

Les déclarations de discriminations augmentent de 8 points entre immigrés et descendants d'immigrés nés en Afrique ou en Asie



Un **immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. L'origine d'un immigré est déterminée par son pays de naissance. Certains immigrés ont pu devenir Français, les autres restant étrangers. Un individu continue à être immigré même s'il acquiert la nationalité française. Un **descendant d'immigrés** (de deuxième génération) est une personne née en France ayant au moins un parent immigré.

L'**altérisation** est un phénomène par lequel un groupe est perçu comme différent, et est assigné à cette différence, en raison de caractéristiques spécifiques.

L'**enquête Trajectoires et Origines 2** (TeO2) a vocation à mieux connaître les processus d'intégration et les discriminations concernant l'ensemble de la population dans sa diversité. Cette enquête permet notamment de construire des indicateurs d'altérisation donnant une mesure du sentiment d'être perçu comme différent ou étranger dans les interactions sociales, notamment :

- l'indicateur de « renvoi aux origines » correspond à la réponse « souvent » à la question « Dans la vie quotidienne, à quelle fréquence vous demande-t-on vos origines ? » ;
- l'indicateur de « déni de la qualité de Français » correspond aux réponses « plutôt pas d'accord » ou « pas du tout d'accord » à la question « On me voit comme un Français ».

L'origine géographique est le premier facteur de discriminations

Certaines caractéristiques sociodémographiques sont plus fortement associées à des déclarations de traitements inégaux ou discriminatoires. Par exemple, les personnes qui se déclarent en mauvaise santé, au chômage, ou encore les femmes diplômées de l'enseignement supérieur, déclarent davantage de discriminations. Cependant, dans l'ensemble de la population, **à caractéristiques comparables, le statut migratoire et l'origine géographique demeurent les principaux facteurs de déclaration de discriminations.**

Voir p.10

Le risque de déclarer une expérience récente de discrimination est fortement lié à la religion, et davantage encore au pays d'origine. Parmi les personnes ayant une ascendance migratoire, celles de religion musulmane ont un risque multiplié par 1,4 de déclarer des discriminations. Les origines non européennes sont associées à un risque particulièrement accru de rapporter des discriminations, notamment les origines maghrébines ou des autres pays d'Afrique (risque multiplié respectivement par 2,1 et par 2,9 par rapport aux origines européennes).

Les différences de profils n'expliquent que partiellement les écarts de discriminations entre générations

Environ **40 % de l'augmentation des expériences de discriminations entre immigrés et descendants d'immigrés non européens s'explique par les différences de caractéristiques sociodémographiques** (notamment la moindre part, au sein des descendants d'immigrés, de personnes peu diplômées, ou âgées de 50 à 59 ans,

qui déclarent moins de discriminations). Au contraire, les différences sociodémographiques entre immigrés et descendants d'immigrés d'origine européenne ne contribuent quasiment pas à la diminution des déclarations de discrimination entre première et deuxième générations.

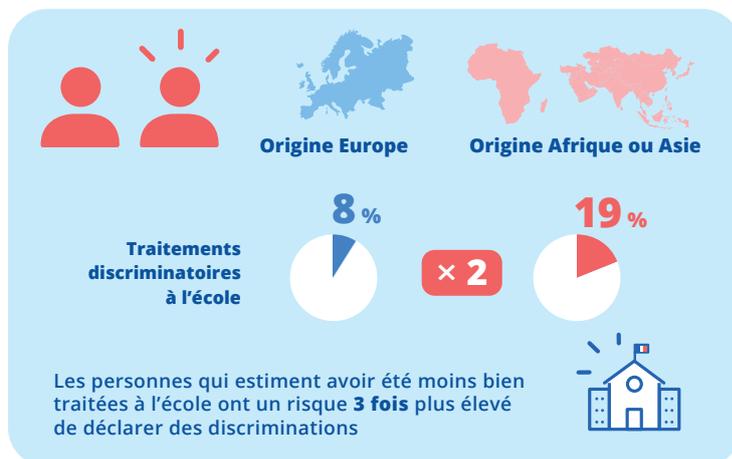
Voir p.11

Les descendants d'immigrés non européens ont été davantage exposés aux discriminations au cours de leur scolarité

Au cours de la scolarité, 19 % des descendants d'immigrés d'Afrique et d'Asie déclarent avoir été moins bien traités en raison de motifs discriminatoires (origine, couleur de peau, sexe, etc.), contre 8 % des descendants d'immigrés européens. En particulier, 15 % des descendants d'immigrés du Maghreb déclarent avoir été moins bien traités que les autres élèves dans les décisions d'orientation, tout comme 14 % des descendants d'immigrés des autres pays d'Afrique ou encore de Turquie ou du Moyen-Orient (12 %). Parmi les origines non européennes, seuls les descendants d'immigrés des pays d'Asie hors de Turquie ou du Moyen-Orient déclarent moins de traitements inégaux à l'école que la moyenne des descendants d'immigrés.

A autres caractéristiques comparables, les personnes qui estiment avoir été moins bien traitées à l'école pour des motifs discriminatoires ont trois fois plus de risques de déclarer avoir subi des discriminations dans les dernières années.

Les descendants d'immigrés nés en Afrique ou en Asie davantage exposés aux discriminations dès l'enfance



Voir p.12

Avoir déjà fait l'expérience du racisme est également corrélé à la déclaration de discriminations

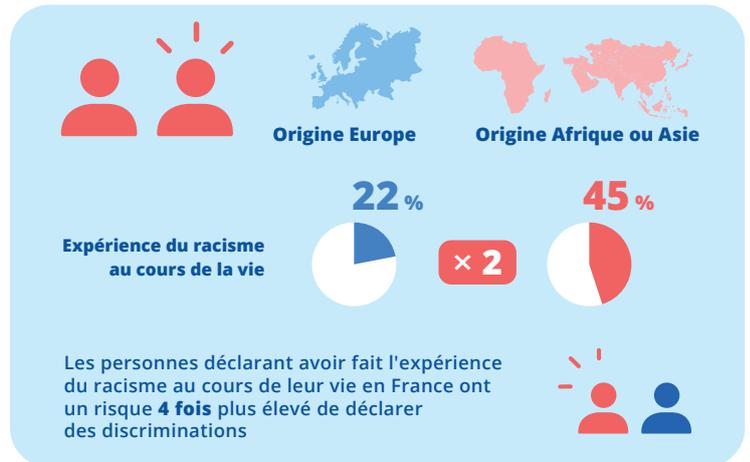
Les personnes déclarant avoir déjà été la cible d'insultes, de propos ou d'attitudes racistes au cours de leur vie en France ont plus de quatre fois plus de risques de déclarer avoir subi des discriminations récemment.

Ces expériences du racisme touchent 45 % des descendants d'immigrés non européens (notamment 52 % des descendants d'immigrés des pays d'Asie autres que la Turquie et le Moyen-Orient), **contre 22 % des descendants d'immigrés européens**.

L'expérience du racisme augmente entre la première et la deuxième génération, de 15 points pour les non-Européens, et les discriminations déclarées aussi (+10 points pour les personnes originaires du Maghreb ou des pays d'Asie hors Turquie et Moyen-Orient). Pour les Européens, la hausse de l'expérience du racisme est modérée (+3 points) et ne concerne que les origines sud-européennes (+4 points).

Voir p.13

Les descendants d'immigrés nés en Afrique ou en Asie davantage exposés aux expériences du racisme



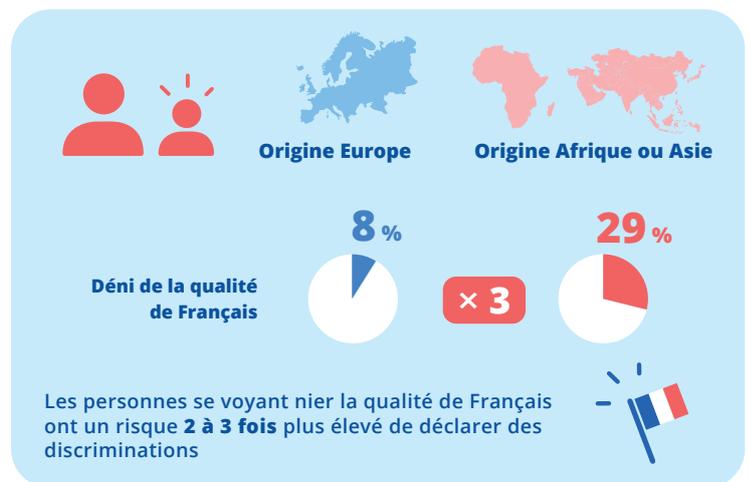
Les descendants d'immigrés non européens estiment plus souvent qu'on ne les « voit pas comme des Français »

Les descendants d'immigrés européens déclarent deux fois moins souvent être fréquemment renvoyés à leurs origines que la première génération. C'est au contraire une expérience plus fréquente pour les descendants d'immigrés non européens : 30 % des descendants d'origine maghrébine sont notamment dans ce cas, contre 25 % des immigrés de même origine.

Les descendants d'immigrés se sentent moins fréquemment tenus à distance de la communauté nationale par le regard des autres (« déni de la qualité de français ») que les immigrés. L'écart est important pour les personnes originaires d'Asie et surtout d'Europe : 8 % des descendants d'immigrés européens estiment qu'on ne les voit pas comme des Français, contre 40 % environ pour les immigrés des mêmes origines. **Ce sentiment reste fréquent chez les descendants d'immigrés non européens** (il concerne 29 % des descendants d'immigrés d'origine asiatique et africaine), **à un niveau plus proche de la première génération que pour les origines européennes** : en particulier, 34 % des descendants d'immigrés nés en Afrique hors Maghreb ont le sentiment qu'on ne les voit pas comme des Français (contre 48 %

Voir p.14

Les descendants d'immigrés nés en Afrique ou en Asie davantage exposés au déni de la qualité de Français



des immigrés de même origine), ou encore 30 % des deuxièmes générations issues du Maghreb (contre 43 % pour la première génération).

Le renvoi aux origines et le déni de la qualité de Français accroissent le sentiment de discrimination

À caractéristiques comparables, les immigrés et descendants d'immigrés déclarant subir un renvoi aux origines ou un déni de la qualité de Français ont un risque deux à trois fois plus important de déclarer des discriminations. Les expériences répétées de traitements inégaux, que connaissent en particulier les

Voir p.16

descendants d'immigrés non européens, peuvent être associées à un sentiment persistant d'altérisation et peuvent expliquer que, contrairement aux descendants d'immigrés européens, ils déclarent plus de discriminations dans les cinq dernières années que la première génération.

Eclairage

Discriminations et violences à caractère discriminatoire : motifs des atteintes et caractéristiques des victimes

Fiche presse • France, portrait social, édition 2024



En France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion, 1,9 % des personnes âgées de 18 ans ou plus déclarent avoir subi au cours de l'année 2021 au moins une fois des discriminations en raison de leurs couleur de peau, origines, religion, orientation sexuelle, sexe, d'un handicap ou de tout autre critère reconnu par la loi. Plusieurs motifs peuvent être cités en même temps. Les plus souvent mentionnés sont les origines (48 %), la couleur de peau (29 %), puis la religion (25 %).

Interrogées par ailleurs sur les violences subies et leurs motifs, 2,7 % des personnes déclarent avoir été victimes, la même année, d'au moins un type de violences (physiques, verbales ou psychologiques) à caractère discriminatoire. 42 % des victimes de ces violences citent le sexe comme motif, 32 % l'apparence physique, 23 % l'âge et 21 % les origines.

À autres caractéristiques comparables, les jeunes, les personnes en situation de handicap et les minorités sexuelles déclarent davantage d'atteintes, que ce soit des discriminations ou des violences à caractère discriminatoire.

Six profils de victimes peuvent être distingués selon l'atteinte subie et les motifs invoqués. Les trois premiers profils regroupent trois quarts des victimes. 37 % des victimes constituent un premier profil associé avant tout à des violences commises au motif du sexe, de l'apparence physique ou de l'âge de la victime. Un deuxième profil (21 % des victimes) regroupe uniquement des victimes de discriminations essentiellement en lien avec les origines, la couleur de la peau ou la religion. Un troisième groupe (18 %) rassemble des victimes d'atteintes fondées sur les mêmes motifs, mais qui dans 80 % des cas sont uniquement des violences.

Voir p.19

Sources et définitions

L'enquête statistique nationale **Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)**, conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) succède à partir de 2022 à l'enquête Cadre de vie et sécurité. Elle a pour objectif de mesurer l'insécurité ressentie, les opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité et les faits de délinquance dont les personnes ont pu être victimes au cours de leur vie, qu'elles aient ou non porté plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Elle permet de produire **deux indicateurs de discriminations et de violences à caractère discriminatoire** :

- les **discriminations ressenties** identifiées par la question « Au cours de votre vie, avez-vous déjà subi des traitements défavorables en raison de votre couleur de peau, votre origine, votre religion, votre orientation sexuelle, votre sexe, d'un handicap ou de tout autre critère ? »
- les **atteintes à la personne dont le motif est à caractère discriminatoire** ; sont retenus dans cet éclairage : les violences physiques non sexuelles, le harcèlement moral (propos ou actes répétés sans caractère sexuel ayant pour but de nuire), les menaces (de coups ou de mort, de s'en prendre à vos biens ou de faire des révélations), les injures ou insultes et la diffusion de photos, de vidéos ou d'informations personnelles dans le but de nuire. Sont exclues du champ de l'étude les violences intrafamiliales et/ou sexuelles. Les raisons de chaque type d'atteinte sont demandées et 11 motifs sont proposés, parmi ceux retenus par la loi comme fondement possible d'une discrimination.

Voir p.29

Près de la moitié des personnes victimes de discriminations citent le motif des origines



Parmi les personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion, **10,7 % déclarent avoir été victimes au moins une fois au cours de leur vie de traitements défavorables et 1,9 % en avoir subi en 2021.**

Ces discriminations interviennent le plus souvent lors d'une recherche d'emploi (21 %) ou dans le cadre du travail (18 %).

Après les discriminations subies en raison des origines réelles ou supposées, de la couleur de peau et de la religion réelle ou supposée, suivent celles subies en raison du sexe (21 % des victimes mais 33 % des femmes victimes, contre 7 % des hommes), de l'apparence physique (20 %) de l'âge (16 %), d'un handicap ou de l'état de santé (14 %).

Voir p.19

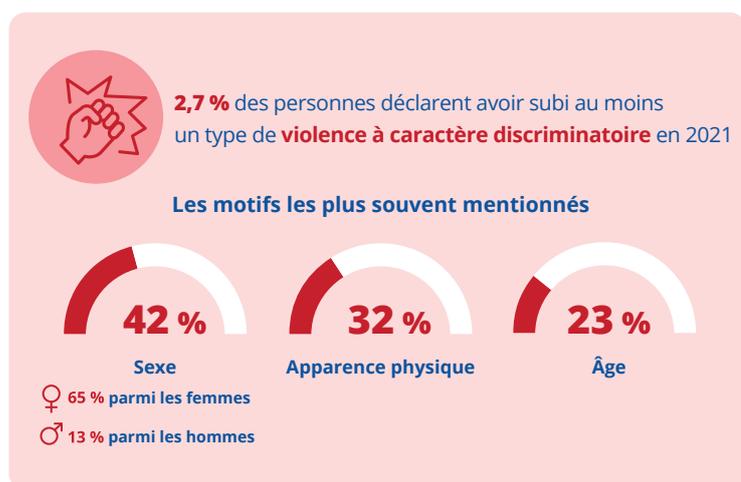
40 % des personnes victimes de violences physiques, verbales ou psychologiques leur attribuent un motif discriminatoire

6,7 % des personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion **déclarent avoir subi en 2021 au moins une violence physique, verbale ou psychologique**, à caractère non sexuel, en dehors de la sphère conjugale ou familiale.

Voir p.21

2,7 % de la population (3,0 % des femmes et 2,2 % des hommes), **soit 40 % des victimes de violences, invoquent un motif discriminatoire.** Dans l'ensemble de la population, très peu de personnes se déclarent à la fois victimes de discriminations et de violences à caractère discriminatoire (0,4 % en 2021).

42 % des victimes de violences à caractère discriminatoire déclarent qu'elles les ont subies en raison de leur sexe



Après le sexe, l'apparence physique et l'âge, les motifs les plus souvent cités par les victimes de violences à caractère discriminatoire sont les origines (21 % des victimes, soit deux fois moins souvent que pour les victimes de discrimination), la **couleur de peau** (16 %) ou la **religion** (10 %). 17 % de l'ensemble des victimes de violences à caractère discriminatoire ne citent que le sexe comme motif discriminatoire, mais cette proportion concerne 27 % des femmes, contre seulement 2 % des hommes. Dans le cas particulier des injures et insultes, cette part atteint même 35 % parmi les femmes qui en sont victimes.

Voir p.21

C'est dans le cadre du harcèlement moral qu'un motif discriminatoire est le plus souvent invoqué : par 53 % des femmes qui en sont victimes et 43 % des hommes. Pour les autres atteintes à la personne (insultes ou injures,

menaces, violences physiques, diffusion d'images ou d'informations personnelles), de 25 à 43 % des victimes déclarent que cette violence a été commise en raison d'un motif discriminatoire.

Les discriminations et violences à caractère discriminatoire touchent davantage les jeunes, les personnes en situation de handicap et les minorités sexuelles

À caractéristiques comparables (sexe, niveau de diplôme, situation d'emploi ou de famille, origine notamment), **les personnes âgées de 18 à 24 ans ont, relativement aux personnes de 35 à 44 ans, 1,5 fois plus de risques d'avoir subi au moins une discrimination**, 2,2 fois plus des violences discriminatoires en raison du sexe et 2,0 fois plus des violences discriminatoires en raison d'un autre motif. Par rapport aux personnes hétérosexuelles, **les personnes bisexuelles ont 2,3 fois plus de risques de déclarer avoir subi au moins une discrimination, et les personnes homosexuelles 3,2 fois plus une violence à caractère discriminatoire** pour un autre motif que le sexe. Par rapport aux personnes qui ne sont pas limitées dans leurs activités quotidiennes, **les personnes en situation de handicap ont, à autres caractéristiques comparables, une probabilité plus élevée de rapporter des faits de discrimination (2,7 fois plus quand elles sont fortement limitées)**, de violences à caractère sexiste (2,1 fois plus) ou en raison d'un autre motif que le sexe (2,5 fois plus).

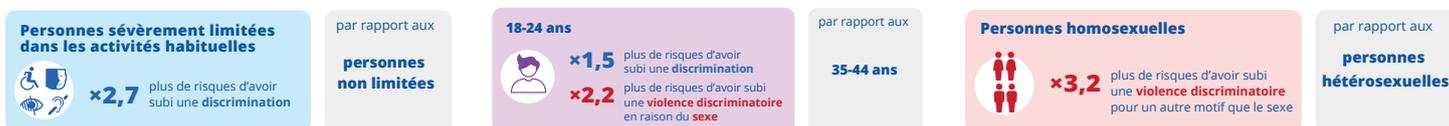
À caractéristiques comparables, **les femmes ont 8 fois plus de risques** que les hommes **de se déclarer victimes de violences à caractère discriminatoire en raison du sexe**, tandis que les hommes ont, à l'inverse, 1,9 fois plus de risques de se déclarer victimes de violences discriminatoires en raison d'un motif autre que le sexe.

Par rapport aux personnes sans ascendance migratoire, **les immigrés et les descendants d'immigrés**, toutes origines confondues, **déclarent, à autres caractéristiques identiques, respectivement 2,2 et 1,9 fois plus avoir été victimes de discriminations en 2021.**

Se déclarer **de religion musulmane plutôt que chrétienne multiplie par 2,6 le risque d'être victime de discriminations.**

Voir p.22

Risque de déclarer avoir subi au moins une discrimination ou violence discriminatoire en 2021, à caractéristiques comparables



Six profils-types de victimes de discriminations ou de violences à caractère discriminatoire

Groupes de personnes victimes de violences discriminatoires en raison	du sexe, de l'apparence ou de l'âge	37 % des victimes
	des origines, de la couleur de peau ou de la religion	18 % des victimes
Groupes de personnes victimes de discriminations en raison	des origines, de la couleur de peau ou de la religion	21 % des victimes
	du sexe, de l'apparence ou de l'âge	11 % des victimes
Groupes de personnes victimes de violences ou de discriminations en raison	de l'orientation sexuelle	6 % des victimes
	d'un handicap ou de l'état de santé	7 % des victimes

Voir p.24

Une surreprésentation des femmes parmi les victimes de discriminations et de violences en raison du sexe, de l'apparence ou de l'âge

Au sein des personnes du groupe de victimes de « **violence discriminatoire en raison du sexe, de l'apparence ou de l'âge** », aucune n'a déclaré être victime de discriminations. Près de la moitié d'entre elles ont subi du harcèlement moral (44 %) et des insultes ou injures (45 %); 15 % ont été victimes de menaces. **Les femmes y sont largement surreprésentées** (71 %, contre 59 % pour l'ensemble des victimes), ainsi que les personnes sans ascendance migratoire directe (88 % contre 69 %).

Les personnes du groupe de victimes de « **discrimination en raison du sexe, de l'apparence ou de l'âge** » ont toutes vécu une discrimination, et 20 % d'entre elles ont également subi une violence à caractère discriminatoire. **Les femmes y sont encore plus fortement représentées que dans le groupe précédent (78 % des victimes du groupe)**. Le contexte de travail est souvent cité (27 %, contre 17 % de l'ensemble des victimes de discriminations), de même que celui de la recherche d'un emploi (24 % contre 18 %).

Plus d'immigrés et de descendants d'immigrés parmi les victimes de discriminations au motif des origines, de la couleur de la peau ou de la religion qu'en cas de violences

Les immigrés et les descendants d'immigrés sont nettement plus nombreux parmi les deux groupes de victimes de comportements discriminatoires en raison des origines, de la couleur de peau ou de la religion. C'est plus particulièrement le cas pour les discriminations puisqu'ils représentent **67 % des victimes de discriminations contre 41 % des victimes de violences.** Les musulmans sont aussi surreprésentés

dans le groupe des victimes de discriminations (44 %) mais pas dans celui des victimes de violences. Les violences consistent le plus souvent en des insultes ou des injures (51 % des personnes de ce groupe), du harcèlement moral (45 %), ou encore des menaces (23 %).

Voir p.26

Violences ou discriminations en raison de l'orientation sexuelle, d'un handicap ou de l'état de santé : le profil des victimes est lié au motif invoqué

Le groupe de victimes de « **violence ou discrimination en raison de l'orientation sexuelle** » se compose en grande majorité de personnes ayant vécu une discrimination ou une autre atteinte (harcèlement moral, menaces, injures ou insultes notamment) en raison de leur orientation sexuelle (discriminations pour 32 % d'entre elles, violences pour 68 %), mais aussi très souvent des violences en raison de leur apparence physique (37 %) ou de leur sexe (36 %), d'un handicap ou de leur état de santé (17 %). Les minorités sexuelles y sont fortement surreprésentées, surtout les homosexuels et de façon moindres les bisexuels.

Les victimes du groupe « **violence ou discrimination en raison d'un handicap ou de l'état de santé** » ont plus souvent subi une discrimination qu'une violence pour l'un de ces motifs (respectivement 68 % et 40 % des victimes). Elles se caractérisent en premier lieu par une forte proportion de personnes présentant des limitations dans les activités habituelles (67 %) et un mauvais ou très mauvais état de santé général (39 %).

Voir p.27

Des dommages psychologiques plus importants pour les personnes victimes en raison de leur état de santé ou d'un handicap

Quel que soit le groupe de victimes, **le comportement discriminatoire subi leur a causé des dommages psychologiques plutôt ou très importants ;** c'est particulièrement le cas des victimes de **violences ou discriminations en raison d'un handicap ou de l'état de santé** (69 %), et des victimes de **discriminations en raison des origines, de la couleur de la peau et de la religion** (56 %).

Les victimes du groupe « **discriminations en raison des origines, de la couleur de peau ou de la religion** » citent le plus souvent le racisme et la discrimination comme faisant partie des trois problèmes les plus préoccupants dans la société française (64 %, contre 27 % dans l'ensemble de la population), devant toutes les autres victimes, y compris celles du groupe « violences discriminatoires en raison des origines, la couleur de peau ou la religion » (44 %).

Voir p.27

Eclairage

Les déclarations de maltraitements et de discriminations sont plus fréquentes en cas de handicap relationnel

Fiche presse • France, portrait social, édition 2024



Les adultes handicapés vivant à domicile déclarent plus souvent avoir subi certaines formes de maltraitements que les adultes sans handicap. Ils se déclarent aussi plus souvent victimes de discriminations en raison de leur santé, d'un handicap ou de leur avancée en âge.

Ceux qui ont des limitations relationnelles sévères sont particulièrement affectés : la moitié déclare avoir subi au moins une maltraitance au cours des douze derniers mois et un sur cinq fait part d'au moins un traitement inégalitaire lié à la santé, au handicap ou à l'avancée en âge au cours de sa vie.

À caractéristiques comparables, les limitations fonctionnelles jouent un rôle plus important que les caractéristiques sociodémographiques sur les risques de déclarer avoir subi au moins une maltraitance au cours des douze derniers mois ou avoir déjà subi au moins une discrimination liée à l'état de santé ou à l'âge. L'ampleur de ces risques varie selon le type de limitation fonctionnelle. Ils sont en particulier trois fois plus élevés pour les personnes ayant des limitations relationnelles.

Voir p.31

Source et définitions

L'enquête **Autonomie de la Drees** a interrogé en **2022** les personnes vivant à leur domicile sur leur santé et les limitations qu'elles rencontrent dans leur vie quotidienne. Elle permet **d'appréhender le handicap selon plusieurs approches**, parmi lesquelles **deux sont retenues pour cette étude** :

- d'une part, le fait de déclarer une **forte restriction depuis plus de six mois, pour des raisons de santé, dans les activités que les gens font habituellement (restriction globale d'activité, mesurée par l'indicateur synthétique Gali)** ;
- d'autre part, le fait de déclarer des **limitations fonctionnelles** (physiques, sensorielles, cognitives ou relationnelles) **sévères**.

Cette enquête permet également de quantifier et de caractériser certaines **maltraitements** subies par les personnes (paroles ou actions portant atteinte à leurs besoins, leurs droits, leur développement ou leur santé), ainsi que les **discriminations** qu'elles rencontrent en raison de leur état de santé, d'un handicap ou de leur avancée en âge.

Les **discriminations** sont des traitements défavorables, comme se voir refuser un emploi, un logement, un bien ou un service, fondés sur des motifs prohibés par la loi. Dans le cadre du handicap, ils incluent l'absence d'aménagement raisonnable (de l'espace public, du poste de travail, etc.) ou d'environnement accessible pour permettre aux personnes d'exercer leurs droits ou de profiter de leurs libertés.

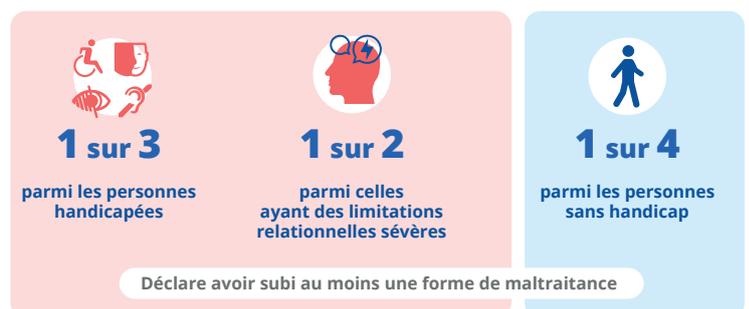
Voir p.39

Un adulte handicapé sur trois déclare avoir subi au moins une maltraitance au cours des douze derniers mois

En 2022, les adultes handicapés vivant à domicile déclarent plus souvent avoir subi au moins une forme de **maltraitance** au cours des douze derniers mois que les adultes non handicapés : **un adulte handicapé sur trois** au sens des limitations fonctionnelles ou de la restriction globale d'activité, **contre un adulte sur quatre** n'ayant aucun handicap selon ces deux approches.

Voir p.32

Les personnes ayant des limitations relationnelles déclarent davantage subir des maltraitements



Les personnes ayant des limitations relationnelles déclarent davantage subir des maltraitements

Les maltraitements déclarés par les personnes ayant des limitations fonctionnelles sévères varient selon le type de handicap. Les personnes qui rencontrent des **limitations relationnelles** (difficultés relationnelles, comportementales ou psychologiques) se démarquent nettement : en 2022, **près de la moitié d'entre elles** signalent avoir été victimes d'au moins une maltraitance au cours des douze derniers mois, contre un tiers des personnes ayant des limitations cognitives (troubles de la mémoire, de la concentration ou des capacités de décision), physiques (difficultés dans la mobilité du haut ou du bas du corps) ou sensorielles (troubles visuels ou auditifs) sévères et un quart des personnes n'ayant aucune limitation sévère.

Voir p.33

30% des personnes ayant des limitations cognitives sévères déclarent qu'on leur a mal parlé. C'est le cas d'une personne sur cinq parmi celles ayant des limitations physiques ou sensorielles, soit autant que les personnes sans limitation sévère. Les personnes ayant des limitations cognitives, sensorielles ou physiques sont davantage concernées par toutes les autres limitations que les personnes n'ayant aucune limitation sévère : elles déclarent entre trois et quatre fois plus souvent qu'on ne s'est pas assez occupé de leur santé physique ou mentale (11-14 %, contre 3 % des personnes sans limitations) et environ deux fois plus souvent qu'on les a ignorées (10-14 %, contre 6 %) ou qu'on n'a pas respecté leur intimité ou leur rythme de vie (5-8 %, contre 3 %).

Les adultes handicapés déclarent trois à quatre fois plus souvent des discriminations liées à leur santé, leur handicap ou leur âge que ceux sans handicap

17 % des adultes fortement limités par leur état de santé dans les activités de la vie quotidienne déclarent avoir déjà subi des **traitements inégaux** en raison de leur état de santé, d'un handicap ou de leur avancée en âge, dans l'un ou plusieurs des lieux suivants : au travail, dans un établissement scolaire, de santé, une administration, un lieu de loisir ou dans tout autre lieu. C'est le cas de **12 % des personnes ayant au moins une limitation fonctionnelle sévère contre seulement 4 % des personnes sans handicap.**

Voir p.34

Les personnes **handicapées au sens du Gali** se déclarent particulièrement plus souvent victimes de **discriminations** sur les **lieux de loisir** (4 %, contre 2 % des personnes handicapées au sens des limitations et moins de 1 % des personnes sans handicap) et dans les **administrations** (4 % des personnes handicapées au sens du Gali, contre moins de 1 % des personnes sans handicap).

Or cette mesure du handicap identifie les personnes qui s'estiment limitées par leurs problèmes de santé dans les activités que les gens font habituellement. Les restrictions d'activité dont elles font part pourraient donc être liées à la fois au handicap et aux discriminations qui en découlent.

Les personnes ayant des limitations relationnelles déclarent cinq fois plus souvent des discriminations liées au handicap, à la santé ou à l'âge que les personnes sans handicap

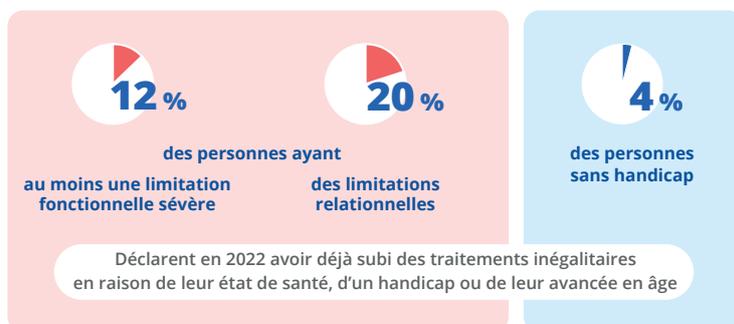
Les personnes ayant des **limitations relationnelles** déclarent beaucoup plus souvent avoir subi au moins une discrimination pour ce motif : **20 %**, contre 13 % des personnes ayant des limitations cognitives ou sensorielles, 12 % des personnes ayant des limitations physiques et **4 % des personnes sans limitation sévère.**

Les adultes avec des **limitations relationnelles** se déclarent en particulier bien plus souvent victimes de ces traitements inégaux sur leur lieu de travail : 9 % contre 6 % des adultes ayant des limitations cognitives, 5 % de ceux ayant des limitations sensorielles ou physiques. 6 % d'entre eux déclarent avoir subi ces discriminations en **milieu scolaire**, c'est le cas d'entre 2 % et 4 % des adultes ayant d'autres types de limitations sévères.

Les jeunes adultes sont davantage concernés par les limitations cognitives ou relationnelles et, inversement, les plus âgés rencontrent plus de limitations physiques et sensorielles.

Voir p.35

Les personnes handicapées déclarent jusqu'à cinq fois plus souvent des discriminations liées à leur santé, leur handicap ou leur âge que celles sans handicap



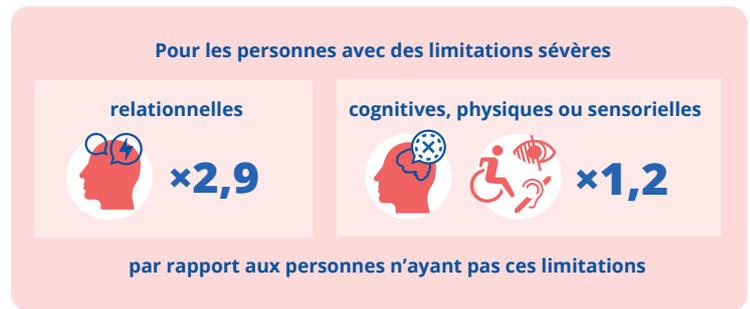
À caractéristiques identiques, le risque de déclarer au moins une maltraitance est trois fois plus élevé pour les personnes avec des limitations relationnelles

À caractéristiques comparables (sexe, âge, situation matrimoniale, lien à l'immigration, situation d'emploi ...), le risque de déclarer au moins une maltraitance est multiplié par 1,2 pour les personnes ayant une **limitation physique, cognitive ou sensorielle sévère** par rapport aux personnes n'ayant pas ces limitations, et jusqu'à 2,9 pour celles avec au moins une limitation relationnelle sévère.

À caractéristiques identiques, les femmes ont environ 1,5 fois plus de risques de déclarer au moins une maltraitance.

Voir p.36

Risque de déclarer au moins une maltraitance à caractéristiques comparables



Risque de déclarer avoir subi au moins une forme de maltraitance au cours des douze derniers mois en 2022 à caractéristiques comparables

À caractéristiques comparables, les personnes avec des limitations physiques ont quatre fois plus de risques de déclarer avoir déjà subi une discrimination liée au handicap sur un lieu de loisir

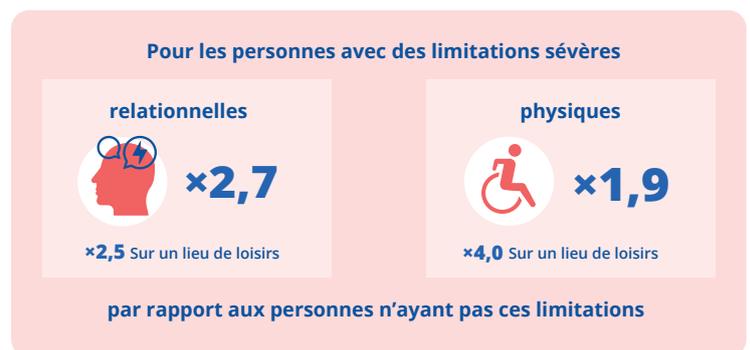
Le type de limitation fonctionnelle joue un rôle majeur dans le risque de déclarer avoir déjà subi au moins un **traitement inégalitaire en raison du handicap, de la santé ou de l'âge**. Ce risque varie fortement selon le type de limitation : à autres caractéristiques comparables, il est multiplié par entre 1,9 fois pour les **limitations physiques** et 2,7 pour les **limitations relationnelles** par rapport aux personnes n'ayant pas ces limitations.

À caractéristiques égales, les adultes avec des **limitations physiques sévères** ont un risque particulièrement élevé de déclarer des discriminations liées au handicap sur un lieu de loisir : quatre fois plus que ceux n'ayant pas de telles limitations.

Les personnes avec des **limitations relationnelles sévères** ont un risque entre deux et trois fois plus élevé de déclarer des discriminations dans l'ensemble des lieux qu'elles fréquentent.

Voir p.37

Risque de déclarer au moins une discrimination à caractéristiques comparables



Risque de déclarer avoir déjà subi des traitements inégaux en raison de leur état de santé, d'un handicap ou de leur avancée en âge à caractéristiques comparables